

Projet de résolution sur la pollution plastique marine

Soumis par la République tchèque au nom des États membres de l'UE parties à la Convention internationale pour la réglementation de la chasse à la baleine (CIRCB)¹, **les États-Unis d'Amérique, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la République de Corée, la République du Panama et la République de l'Inde**

CONFIRMANT que l'impact sur les cétacés de la pollution plastique marine est une préoccupation prioritaire pour la Commission baleinière internationale (CBI) ;

RECONNAISSANT que la pollution plastique s'étend à cinq des huit domaines de préoccupation environnementale prioritaires identifiés par le Comité scientifique de la CBI et entérinés **dans sa résolution 1997-7** ;

RAPPELANT les Objectifs de développement durable (ODD) du Programme de développement durable à l'horizon 2030 adoptés en septembre 2015 par l'Assemblée générale des Nations unies, et notamment l'Objectif 14 « Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines » et sa cible 14.1 : « D'ici à 2025, prévenir et réduire nettement la pollution marine de tous types, en particulier celle résultant des activités terrestres, y compris les déchets en mer et la pollution par les nutriments » ;

RAPPELLANT la résolution 2018-3 sur l'enchevêtrement des cétacés dans les engins fantômes ;

RECONNAISSANT la nature transfrontalière de la pollution plastique marine et l'importance de la coopération ~~régionale~~ et internationale des gouvernements contractants à la CBI et d'autres organisations, **organes et instruments** internationaux, y compris, notamment, ~~l'Assemblée le programme~~ **UNEPA du PNUÉ**, la Convention sur la diversité biologique (CDB), la Convention sur les espèces migratrices (CMS), l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), le Conseil de l'Arctique et l'Organisation maritime internationale (OMI) ;

SOULIGNANT l'ampleur alarmante de l'augmentation réelle et prévue **de la pollution** plastique et l'impact négatif de la pollution plastique marine sur les cétacés, qui est bien plus important qu'on ne le pensait auparavant ;

RECONNAISSANT le rôle et le mandat uniques de la CBI à l'échelle mondiale pour comprendre et traiter les impacts de la pollution plastique sur les cétacés, qui ont de graves répercussions sur la conservation et le bien-être.

PAR CONSÉQUENT LA COMMISSION :

SE FÉLICITE de l'adoption, par l'Assemblée des Nations unies pour l'environnement, de la résolution **UNEPA/EA.5/Res.14**, qui **a demandé au directeur exécutif du Programme des Nations unies pour l'environnement de** convoquer un comité intergouvernemental de négociation (CIN) chargé d'élaborer un instrument international juridiquement contraignant sur la pollution plastique, y compris en milieu marin ;

CHARGE le Secrétariat d'explorer les possibilités pour la CBI de s'engager en tant que partie prenante du CNI, **le cas échéant** ;

ENTÉRINE les résultats de l'atelier sur les débris marins de décembre 2019, les rapports correspondants du Comité scientifique et le plan de travail du Comité de conservation sur les débris marins (à examiner lors de la 68^{ème} réunion) ;

¹ Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Croatie, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lituanie, Luxembourg, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, République slovaque, Slovénie et Suède

CHARGE le Secrétariat de la CBI d'explorer les moyens de renforcer la collaboration et la coopération avec les organisations **régionales et organes internationaux concernés**, notamment le Conseil de l'Arctique, l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), l'Organisation maritime internationale (OMI), la Convention sur la diversité biologique (CDB) et la Convention sur les espèces migratrices (CMS), en vue de partager les informations **qui contribuent**, ~~d'éviter les doubles emplois et de développer~~ au développement **de mesures efficaces** pour prévenir et ou atténuer les impacts de la pollution plastique marine sur les cétacés, **en évitant toute duplication inutile des travaux et de la réglementation et en complément des actions préconisées dans la résolution 2018-3 ; ;**

~~DEMANDE~~ au Comité scientifique d'envisager de contribuer à l'évaluation de l'impact de la pollution plastique marine sur les cétacés, notamment par la collecte et le regroupement de données appropriées en provenance du monde entier ;

~~DEMANDE~~ au Comité scientifique d'envisager une évaluation globale des risques identifiant les "points chauds", potentiellement par la modélisation des niveaux d'exposition accrus à l'ingestion de plastique et à l'enchevêtrement. Les caractéristiques biologiques des différentes espèces de cétacés et les modèles de dispersion du plastique pourraient y être intégrés ;

DEMANDE au Comité scientifique de concevoir une approche qui sera examinée par la CBI et qui évaluera les connaissances actuelles de l'impact sur les cétacés de la pollution plastique marine et fournira une évaluation des risques au niveau mondial qui identifiera les "points chauds" d'exposition des cétacés aux débris plastiques ;

~~DEMANDE~~ **ENCOURAGE** le Comité de conservation, le Comité scientifique et le Groupe de travail sur les méthodes de mise à mort des baleines et les questions de bien-être à envisager ~~de faciliter de s'engager, le cas échéant dans~~ des projets pilotes **d'autres organisations ou entités** sur le marquage des **engins utilisés dans les activités de pêche à l'origine de** ~~dans les zones de points chauds~~ l'enchevêtrement des cétacés ;

RECOMMANDE aux gouvernements contractants de communiquer les informations pertinentes, **comme le statut, la réduction, les efforts de recyclage et de réutilisation**, sur la pollution plastique marine et l'ingestion de plastique par les animaux échoués dans leurs rapports volontaires de conservation et leurs rapports nationaux sur les progrès scientifiques ;

RECOMMANDE au secrétariat de la CBI d'ajouter la cartographie des débris marins à son engagement dans le processus des zones importantes pour les mammifères marins (IMMA) ;

DEMANDE au Secrétariat de développer une stratégie pour la CBI pour ~~éliminer~~ **réduire l'usage** des plastiques à usage unique dans toutes les réunions et les activités quotidiennes du Secrétariat.

DEMANDE au Secrétariat de faire rapport à la 69^{ème} réunion de la CBI sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de cette résolution, **y compris une évaluation des prévisions financières liées à cette résolution pour le prochain exercice biennal.**